

LIEUSAIN, le 6 septembre 2022



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

SIVU RP des écoles Andrezel, Champeaux et
Saint-Méry
Mairie
77720 CHAMPEAUX

DELIBERATION 2022-10-02.

AVIS PRÉALABLE OBLIGATOIRE DU COMITÉ TECHNIQUE

Article 33 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée⁽¹⁾

Affaire suivie par : CA/PL

Saisine : Journée Solidarité	
Avis du collège représentant le personnel rendu en séance du : 30/08/2022	
Nature du vote : à l'unanimité	Avis rendu : FAVORABLE

/

Avis du collège représentant les collectivités rendu en séance du : 30/08/2022	
Nature du vote : à l'unanimité	Avis rendu : FAVORABLE

Motivations/Observations :

À compter du 1er mars 2022, toutes les références aux lois 83-634 du 13 juillet 1983 et 84-53 du 26 janvier 1984 ne doivent plus être citées et doivent être remplacées par les dispositions du nouveau code général de la fonction publique.

Rappel : Conformément à l'article 31 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, les avis émis par les comités techniques sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonctions dans la ou les collectivités ou établissements intéressés. Les membres du comité technique doivent, dans un délai de deux mois, être informés, par une communication écrite, des suites données à leurs avis.

La Présidente du Centre de gestion,
Présidente du Comité technique,
Maire d'Arville



Anne THIBAULT
Chevalier de l'ordre national du Mérite

(1) Les dispositions du code général de la fonction publique relatives au comité social territorial (CST) entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023, après le prochain renouvellement des instances dans la fonction publique.